



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4<sup>ème</sup> séance de l'année  
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGLIQUE  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE  
Claude BARFLEUR  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD  
*(Proc. A. SOREZE- EUGENE)*  
Georges BREMENT  
*(proc. J. LOUIS)*  
Michèle ROBIN-CLERC  
*(proc. M; PAULIN-GARGAR)*  
Danita LEBRERE  
*(proc. B. FANFANT)*  
Jacques BANGOU  
*(proc. M. KEITA)*  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL

CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 10 AU TRAITÉ DE  
CONCESSION  
DEMANDE D'APPROBATION

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté  
0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - dire  
www.ville-pointepitre.fr



971-219711207-AU\_016\_2024-AU  
A G E D I

30/ 15 avril 2024

**CONCESSION D'AMENAGEMENT RUPAP :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 10 AU TRAITÉ DE  
CONCESSION  
DEMANDE D'APPROBATION**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29

**Vu** la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la Rénovation urbaine en date du 1er août 2003,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2005 approuvant les grandes orientations du projet de rénovation urbaine de la ville de Pointe à Pitre,

**Vu** la convention partenariale de l'ANRU en date du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe à Pitre,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2005 approuvant les termes de la concession d'aménagement confiée à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG),

**Vu** le contrat de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la SIG, du 26 avril 2006 et avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des 23 avril 2012, 15 mai 2014, 1<sup>er</sup> juin 2016, 21 novembre 2016, 19 mars 2018, 22 janvier 2021, 24 juin 2022, 28 décembre 2022 et 25 septembre 2023,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
A l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n° 10 au traité de concession d'aménagement RUPAP en date du 26 avril 2006, qui acte la prorogation de la durée de la concession d'aménagement.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 au traité de concession, et d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

**Article 3 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,



**Hary DURIMEL**

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU\_016\_2024-AU

A G E D I